

DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE

St JULIEN LES MONTBELIARD

25550 St JULIEN LES MONTBELIARD



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard, se sont réunis à 20h15 à la salle du Conseil, 11 Grande Rue - 25550 Saint-Julien-lès-Montbéliard, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire le 03 janvier 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Boillot Hervé, Bunod Claudine, Devaux Laurence, Girardot Jacques, Moine Dominique, Perrey Eric, Pétrequin Stéphane, Sarrand Sandrine, Picquart Daniel, Zinck Florence.

Était absent excusé : Pétrequin Jean-Mary.

Président de séance : Devaux Laurence.

Madame la Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Stéphane Pétrequin est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Mme la Maire présente l'ordre du jour de la séance, qui comprend les points suivants :

- 1 **Approbation Compte Rendu Conseil Municipal précédent**
- 2 **Forêt - Etat d'assiette 2023**
- 3 **Bâtiment Communal - changement radiateur défectueux**
- 4 **Bâtiment Communal - isolation des combles**
- 5 **Enfouissement des réseaux secs Grande rue**
- 6 **Nouveau règlement location salle communale**
- 7 **Questions et informations diverses**

1. Adoption du Compte Rendu Conseil Municipal précédent

Sur la demande de Mme la Maire, aucune remarque et aucune question n'est formulée sur le compte rendu précédent. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Forêt - Etat d'assiette 2023

Délibération D2023-01-01

Mme la Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD, d'une surface de 162,14 ha relève du Régime Forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal de 2014 à 2033 et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE

St JULIEN LES MONTBELIARD

25550 St JULIEN LES MONTBELIARD



- La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Mme la Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 8_a2 et 18_a1 et des chablis.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1) Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022-2023 (exercice 2023), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
8_a2	8,31 ha	AMEL	450 m3
18_a1	2,7 ha	E1	40 m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise Mme la Maire à signer tout document afférent.

2) Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus			8_a2		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE

St JULIEN LES MONTBELIARD

25550 St JULIEN LES MONTBELIARD



2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme « façonnés à la mesure »,
- Autorise Mme la Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 8_a2 et 18_a1 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Houppiers
Parcelles	18_a1	8_a2

3. Bâtiment Communal - changement radiateur défectueux

Délibération D2023-01-02

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation par Mme la Maire qui expose que l'un des grands radiateurs de la salle des fêtes a une fuite non réparable et qu'il est nécessaire de le remplacer pour assurer le confort thermique de la salle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

S'engage à réaliser et à financer les travaux dont le montant s'élève à 1 437 € TTC.

Article 2 :

Autorise Mme la Maire à signer le devis relatif à la réalisation de ce projet.

4. Bâtiment Communal - isolation des combles

Délibération D2023-01-03

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation par Mme la Maire qui expose que à la suite du diagnostic énergétique DPE, il est nécessaire d'isoler les combles pour diminuer la consommation de chauffage du logement et répondre aux nouvelles normes d'isolation des logements loués,

Vu la nécessité de mettre sous contrôle les consommations d'énergie de la commune.

DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE

St JULIEN LES MONTBELIARD

25550 St JULIEN LES MONTBELIARD



Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

Article 1 :

S'engage à réaliser les travaux dont le montant s'élève à 2 718,34 € TTC.

Article 2 :

Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- DSIL : 815,50 €,
- PMA : 951 €,
- Commune : 851,84 €.

Autorise Mme la Maire à signer tous les actes relatifs à la réalisation de ce projet et en particulier :

- Les pièces nécessaires à la constitution des demandes de subventions,
- Les pièces nécessaires à l'exécution des travaux.

S'engage à prendre en charge au moins 20% des dépenses liées à l'opération.

5. Enfouissement des réseaux secs Grande Rue

Pour rappel, le projet consiste en l'enfouissement des réseaux secs Grande Rue, du carrefour du tilleul à l'entrée du village coté Sainte-Marie.

Le devis proposé se base sur :

- Linéaire Génie Civil = 280 mètres sur domaine public et 120 mètres sur domaine privé,
- Pose de 8 luminaires pour un coût de 1 400 € par luminaire maxi.

Mme la Maire présente au Conseil le dernier devis reçu du SYDED :

DEVIS SYDED = 186 250 €

- Participation SYDED = 71 500 €,
- Participation Collectivité = 111 375 €,
- Subventions à demander : PMA Fond de concours - environ 46 000 €.

A cela s'ajoutera d'autres dépenses :

- Surcoût pour installation de luminaires identiques à ceux du centre du village (environ + 1000 € par luminaire),
- Coûts supplémentaires pour travaux de réduction de vitesse (non estimé).

Estimation emprunt (à mettre à jour après validation avec le comptable) : entre 10 000 € et 30 000 €.

Un premier devis avait été demandé pour l'enfouissement du solde des rues de Saint-Julien. Il se découpait de la manière suivante :

DEVIS SYDED = 273 750 €

- Participation SYDED = 103 300 €,
- Participation Collectivité = 170 450 €,
- Subventions à demander : PMA Fond de concours - environ 46 000 €.

DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE

St JULIEN LES MONTBELIARD

25550 St JULIEN LES MONTBELIARD



Le Conseil demande à Mme la Maire de faire une étude bancaire pour l'engagement d'un prêt de 50 000 à 80 000 € sur une durée de 5 à 10 ans, l'objectif étant de solder ce type de chantier pour libérer l'investissement et les subventions du prochain mandat sur la réfection des chaussées en dégradation. La décision sera prise lors du retour de ces informations quant à l'orientation budgétaire à prendre.

6. Nouveau règlement location salle communale

Suite

- À l'essai de location de journée, en semaine pour permettre une rencontre ou une réunion, avec validation du Maire,
- À la délibération D2022-11-01 portant sur la mise en place d'un compteur secondaire de gaz pour la salle polyvalente, permettant la refacturation du consommé à chaque locataire,

Il est nécessaire de modifier le règlement de location de la salle polyvalente de la façon suivante :

Paragraphe 1, ajout du point :

- *Exceptionnellement en semaine, pour une rencontre ou une réunion, sur validation du Maire.*

Paragraphe 2 (Horaires et tarifs de location), modification du point :

- *En semaine : 50 Euros, remplacé par En semaine : 50 Euros + consommation Gaz (chauffage et cuisson selon relevé à l'entrée et la sortie du locataire, et tarif de la tonne de gaz au moment de la location).*

Paragraphe 2 (Horaires et tarifs de location), modification du point :

- *Le Week-end, Pâques, Noël, Jour de l'an : 100 Euros, remplacé par Le Week-end, Pâques, Noël, Jour de l'an : 100 Euros + consommation Gaz (chauffage et cuisson selon relevé à l'entrée et la sortie du locataire et tarif de la tonne de gaz au moment de la location).*

Une mesure lors des week-ends du 21/01 (Vœux Commune) et 28/01 (location) sera faite pour confirmer le bienfondé de cette modification.

Le Conseil entend et autorise Mme la Maire à apporter les modifications sur le règlement si cela s'avère nécessaire.

7. Questions et Informations diverses

➤ Evolution de la collecte des déchets et mise en place de la Redevance Incitative

Mme la Maire rappelle les évolutions à venir concernant la collecte des déchets, ainsi que le passage à la redevance incitative en 2024, et encourage chaque conseiller à se faire le relais pour apporter tout éclaircissement nécessaire à la population. Une page sur ce thème sera également disponible dans le bulletin annuel à venir.

➤ Recensement

Mme la Maire rappelle également le prochain recensement de la population entre le 19 janvier et le 18 février. Une communication sur le sujet sera incorporée lors des vœux du Maire. Chaque conseiller peut orienter la population vers le secrétariat s'il y a des questions.

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Madame la Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h55.

DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE

St JULIEN LES MONTBELIARD

25550 St JULIEN LES MONTBELIARD



Liste des délibérations

Selon article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité

Conseil Municipal du 09 janvier 2023

Délibérations	Libellé
D2023-01-01	Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023
D2023-01-02	Bâtiment Communal – changement radiateur
D2023-01-03	Bâtiment Communal – isolation des combles

Fait à Saint-Julien-Lès-Montbéliard, mardi 10 janvier 2023

Le Maire
Laurence Devaux

Le secrétaire
Stéphane Pétrequin